

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Centre d'observation pour l'action économique du Val-de-Marne (COPAC)**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre d'observation pour l'action économique du Val-de-Marne (COPAC), association loi 1901, a pour objectif de fournir aux décideurs économiques, collectivités territoriales et organismes institutionnels, des éléments utiles à une meilleure connaissance du territoire du Val-de-Marne. A cette fin, son objet est de rassembler, analyser, valoriser, produire et diffuser l'information économique départementale, d'être une structure d'observation, d'études et d'expertise des phénomènes économiques relatifs au territoire.

Membre de l'association, la Commune doit désigner ses représentants à l'assemblée générale. Lors de la dernière désignation du représentant de la Commune, le conseil municipal y avait désigné un titulaire et un suppléant.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner les représentants de la Commune à l'assemblée générale du COPAC, à savoir un titulaire et un suppléant.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Centre d'observation pour l'action économique du Val-de-Marne (COPAC)

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu les statuts de l'association centre d'observation pour l'action économique du Val-de-Marne (COPAC), notamment l'article 14,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune à l'assemblée générale du COPAC, soit un titulaire et un suppléant,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme suit les représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association centre d'observation pour l'action économique du Val-de-Marne :

Titulaire :

- Nicolas RAMEAU

Suppléant :

- Pierre MARTINEZ

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008